



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 04/04/2024 – DEL 2024-137
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 04 AVR 2024
et de la publication le 04 AVR 2024
Le Maire,

Conseil Municipal du 2 Avril 2024

N° DCM : 2024-137-02S

Objet :

**RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT DES
PARCS DE STATIONNEMENT VILLAGE, MARCHE ET MONTALEAU - ANNEE 2022**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Absents excusé et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-137

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1411-13,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la convention de délégation de service public ayant pour objet la gestion du stationnement payant en ouvrages pour les parcs de stationnement du Village, du Marché et Montaleau, en date du 24 janvier 2019 conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2019,

VU le rapport n° 2024-137 présenté en Commission Plénière en date du 25 Mars 2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activité 2022 établi par la société EFFIA, sur le service public du stationnement payant en ouvrages pour les parcs de stationnement du Village, du Marché et Montaleau ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2022 concernant ce stationnement payant en ouvrages a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 mars 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2022 fourni par la société EFFIA pour la gestion du stationnement payant en ouvrages pour les parcs de stationnement du Village, du Marché et Montaleau de la Ville de Sucy-en-Brie.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR** et **1 CONTRE**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier PRAYAUX